



Bernard CHRISTOPHE
Conseiller Général
Canton de ROUTOT
1, place Général Leclerc
27350 ROUTOT

Sahurs le 11 mars 2012.

Lettre recommandée.

Objet : **Projet d'implantation de centrale photovoltaïque dans une zone classée.**

Monsieur le Conseiller Général,

Vous n'êtes pas sans savoir que le G.P.M.R. envisage de louer des terres dont il détient la propriété sur la commune de Sahurs, à la société "Terre de Soquence", opérateur pressenti pour l'implantation au sol d'une centrale photovoltaïque au sud-ouest de l'agglomération de Rouen, le long des berges de la Seine en place des anciennes chambres de dépôts des boues de dragages de la Seine. Nous attirons votre attention sur ce projet que nous qualifions de nuisible dans tous ses aspects, pour l'environnement, pour l'impact visuel sur la boucle de Seine de Sahurs-La Bouille comme pour l'altération du patrimoine touristique de ce site tant apprécié.

Une telle implantation dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique à proximité d'un site Natura 2000 dans la boucle de Roumare, dont le classement définitif est en cours, est contraire au projet de classement de la vallée de Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO émise par le Conseil Général du département.

Ces terrains, propriété du G.P.M.R. depuis 1982, ont fait l'objet d'une convention écrite signée entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention stipule que :

"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".

"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981".

"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains".

Depuis 1999 une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour une récolte de maïs grain. **Aujourd'hui** la plante est récoltée dans sa totalité et les **analyses biologiques révèlent que la terre est saine et cultivable**, que la commercialisation de la récolte peut être faite.

Les communes avoisinantes de la rive gauche du fleuve, Moulineaux, La Bouille, Caumont, avec une vue "imprenable" sur cette centrale électrique, se trouveraient sanctionnées immédiatement par cette atteinte déplorable à ce site pittoresque, flétrissant sa réputation de sa fréquentation touristique.

Notre Association n'est pas opposée à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais nous ne pouvons accepter que ce projet favorise la **destruction** d'une **activité agricole** reconnue et **nuise à l'environnement**. Cette implantation, si elle était réalisée, ne respecterait pas un environnement écologique et aurait un **impact visuel défavorable** pour de nombreuses habitations des **deux rives de cette boucle de la Seine**.

L'Association de Défense Des Berges de Seine sollicite votre intervention auprès des différents services de l'Etat pour **le respect des documents administratifs** (arrêté préfectoral -convention GPMR et Mairie) signés par les différentes parties en cause **et le rejet d'un tel projet.**

Nous avons déjà sollicité les interventions du Préfet de Région de Haute-Normandie, du Président de la Chambre d'Agriculture, du Président de la Commission de Régulation de l'Energie, et du Président du Conseil Général afin que ce projet reçoive une décision défavorable. Nous avons également indiqué la volonté des populations concernées de rejeter le projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au Directeur du G.P.M.R. et à M. le Maire de SAHURS.

Nous ne doutons pas de votre soutien pour maintenir la richesse naturelle et patrimoniale de la vallée de la Seine telle que nous l'apprécions aujourd'hui, avec une vue splendide soit sur les falaises et les grottes de Caumont, soit sur le méandre, à partir des demeures nichées au dessus de La Bouille, ou au détour du chemin de halage le long du fleuve.

Nous sollicitons votre appui, en tant qu'élé du canton de Routot, pour que ce type d'implantation ne dépasse pas le stade de projet actuel et que nous conservions toutes nos valeurs qui font de nos villages un havre de paix touristique.

Dans l'attente de vous lire et de découvrir votre position quant à cette demande de rejet d'un tel projet,

Je vous prie de croire Monsieur le Conseiller Général, en mes salutations respectueuses.

Pierre LEBRUN, Président.